
Procès-verbal de la soixante-quatorzième assemblée, assemblée extraordinaire du conseil d'administration, tenue le vendredi 25 avril 2025 à 9h exceptionnellement par TEAMS

PRÉSENCES :

- ✍️ **Alain Dubuc**.....Beauharnois, administrateur, siège n° 1
- ✍️ **Francis Laberge**.....Beauharnois, administrateur, siège n° 2
- ✍️ **Éric Allard**,Châteauguay, administrateur siège n° 1
- ✍️ **Marie-Louise Kerneis**.....Châteauguay, administrateur, siège n° 2

AUTRES PRÉSENCES :

- Joëlle Éthier**.....Directrice générale, Régie
- Émie Guindon**..... Directrice générale adjointe, Régie
- Thérèse Gaumont**..... Adjointe administrative, Régie

La Régie a transmis l'information aux citoyens via sa page Facebook, afin de permettre aux citoyens de poser des questions, en regard aux sujets traités.

SUJET TRAITÉ

SUIVI

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé

2025-543

- ✍️ Adoption de l'ordre du jour ;
- ✍️ Quittance mutuelle pour le terrain synthétique
- ✍️ État du terrain synthétique, usure prématurée ;
- ✍️ Varia ;

↳ Période de questions ;

↳ Levée de l'assemblée ;

ADOPTÉ

3. QUITTANCE MUTUELLE POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE

2025-544

ATTENDU QUE la Régie n'a d'autre avenue que le changement de la surface afin de garantir la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE, la valeur initiale du gazon synthétique était, à l'époque, de 359 000,00 \$ et qu'il reste désormais une (1) année à cette garantie de huit (8) ans, LAMBDA-LAINCO, les entrepreneurs responsables, sont disposés à offrir à la Régie Beau-Château un montant total de 44 875,00 \$ pour régler définitivement la présente situation et qu'une quittance mutuelle a été signée par toutes les parties impliquées en date du 24 avril 2025, document déposé ;

ATTENDU QUE, la ville de Châteauguay a été le maître d'œuvre lors de l'appel d'offres et impliquée dans l'octroi du contrat de construction du Sportplex, la ville de Châteauguay, a prévu présenter cette quittance mutuelle les impliquant lors de sa prochaine séance municipale ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de madame Marie-Louise Kerneis, résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à transmettre au Consortium LAMBDA-LAINCO, la quittance signée par toutes les parties ainsi que les résolutions s'y rattachant et d'enregistrer au dossier la quittance mutuelle, tel que déposé.

ADOPTÉ

4. ÉTAT DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE, USURE PRÉMATURÉE

2025-545

ATTENDU QUE la Régie a accepté une livraison provisoire du Sportplex en 2018, avant l'arrivée en poste, de l'équipe administrative actuelle ;

ATTENDU QU'EN juin 2018, la surface synthétique a été acceptée sans vérifications adéquates ni tests d'analyse ;

ATTENDU QU'À l'arrivée de l'équipe administrative actuelle en 2019, un questionnaire profond a eu lieu sur les points suivants :

- Un manque flagrant de granules;
- Une installation inadéquate et non conforme;

ATTENDU QUE suite à ces questionnements l'équipe administrative en a fait part à plusieurs reprises à l'entrepreneur et aux professionnels responsables du processus de construction;

ATTENDU QUE les réponses reçues par l'entrepreneur et son sous-traitant confirmaient toujours que le synthétique était conforme au descriptif du PFT ;

ATTENDU QUE, durant la pandémie, 2020 – 2022, le Sportplex était inopérant ;

ATTENDU QUE, la Régie conserve un registre annuel détaillé des processus, des entretiens et des ajouts de granules, qui fait foi d'un entretien régulier de 2019 à aujourd'hui;

ATTENDU QUE, à la reprise de ses activités, en 2023, la directrice générale a mandaté la firme LABOSPORT pour effectuer les tests d'analyse suivants :

- Densité des granules;
- Qualité des fibres synthétiques installées;
- Validation de l'état du terrain;

ATTENDU QUE, les résultats transmis par la firme LABOSPORT démontrent que :

- Le niveau général de remplissage des granules, très faible, n'a jamais été conforme dès la livraison;
- L'aplatissement des fibres est observé à plusieurs endroits;
- Les fibres du tapis ne correspondent pas aux caractéristiques techniques énumérées au PFT;
- Que le tapis démontre une usure prématurée flagrante;
- Que des réparations et des entretiens ne sont plus envisageables;

ATTENDU QUE, face aux éléments révélés sur l'état du terrain, l'administration de la Régie a évalué les statistiques d'utilisation qui démontrent une utilisation maximale de 40% par les associations locales;

ATTENDU QU'UN désire de desservir un plus grand nombre de citoyens résidents à travers les infrastructures de la Régie;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, le moment est bien choisi pour améliorer la diversité de l'offre de service de la Régie afin de répondre à un plus grand nombre de résidents;

ATTENDU QUE la proposition suivante a été retenue par les administrateurs du conseil de la Régie :



ATTENDU QUE, l'échéancier suivant est optimal :

- Remise plans et devis pour Appel d'Offres (AO) **25 avril** ;
- Appel d'Offres (AO) **29 avril au 27 mai** ;
- Octroi de mandat le 30 mai – présentation au conseil ;
En assemblée extraordinaire le 29 ou 30 mai 2025 en matinée ;
- Fermeture du Sportplex durant les travaux ;
- Travaux juillet et août 2025 ;
- Réouverture des lieux en septembre 2025 ;

ATTENDU QUE, ces travaux seront payés à même les excédents affectés et non affectés des années 2022-2023-2024 ainsi que le solde restant du Règlement d'emprunt 2016-007 ;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, de permettre à la directrice générale d'aller de l'avant dans un processus de trois appels d'offres, tel que décrit au document déposé. Il est de plus résolu de ratifier le contrat (E-2042 R.01) octroyé à la firme MDTP, pour la préparation de l'appel d'offres donné le 25 mars 2025 au montant de 13 000,00 \$ taxes de vente en sus,

ADOPTÉ

5 VARIA

Aucun varia

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2025-546

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité, de clore l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 9h04.

ADOPTÉ



Monsieur Éric Allard
Président du conseil d'administration



Joëlle Éthier,
Directrice générale, secrétaire-
trésorière

